ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 52777

Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves dérèglements de la circulation intervenus dans la région parisienne le 18 octobre, suite à la manifestation des salariés d'une société coopérative ouvrière de production en dépôt de bilan. Sans contester à ces salariés le droit de défendre leurs intérêts, il lui paraît surprenant que la préfecture de police n'ait pu disposer d'un plan de dégagement des camions et camionnettes bloquant les rues de la capitale et ses abords, afin d'éviter que des milliers d'automobilistes ne soient pris en otages dans leur voiture pendant plusieurs heures, interdisant du même coup la circulation des véhicules de la protection civile (pompiers, ambulances, police-secours...). Nombreux sont les Franciliens qui ont connus de graves difficultés pour regagner leur domicile, récupérer leurs enfants à la sortie de l'école, libérer l'assistance maternelle... Elle lui demande en conséquence, à la lumière de ce constat, quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter le renouvellement de telles situations et des graves conséquences susceptibles d'en résulter.

Texte de la réponse

La France a une tradition forte de manifestations et de démonstrations de rue. Plus ou moins organisée, le plus souvent paisible, parfois agitée, plus rarement violente, la manifestation demeure le plus sûr moyen de faire entendre ses revendications et protestations dans l'esprit d'une large partie de nos concitoyens. Au demeurant, le droit de manifester est reconnu et protégé par les juridictions administratives et judiciaires. L'organisation de notre pays conduit régulièrement ces manifestants à Paris, que ce soit dès le début de leur mouvement ou parce qu'une action initiée localement n'aboutit pas. Ces manifestants se trouvent alors au coeur : du siège de l'Etat, des représentations parlementaires et administratives les plus importantes ; de la quasi-totalité des représentations diplomatiques ; des représentations du pouvoir économique. La forte localisation des organes de presse dans la capitale donne à ces initiatives une résonance médiatique exceptionnelle. L'année 1999 a vu se dérouler à Paris 1 768 manifestations revendicatives de toutes tailles. A ces manifestations se sont ajoutés 680 services d'ordre, c'est-à-dire des dispositifs importants de gestion de foule participant à un évènement non revendicatif et 230 déplacements de chefs d'Etat ou de gouvernements étrangers ou de hautes personnalités françaises. La préparation et l'anticipation des évènements et des dispositifs à mettre en oeuvre est essentielle ; l'obligation de déclarer toute intention de manifester est la règle de droit qui répond à cette exigence. Il y va d'une bonne organisation des cortèges, de la garantie de la liberté d'aller et venir, et plus généralement de la prise en considération équilibrée de toutes les activités économiques, sociales, culturelles, touristiques des habitants et des visiteurs de la capitale. Le mercredi 18 octobre, le nord et le nord-ouest de Paris, et plus particulièrement le boulevard périphérique et les 17e et 18e arrondissements, ont connu pendant l'après-midi et en début de soirée des embouteillages d'une ampleur exceptionnelle. Ces embouteillages ont été provoqués par une manifestation des personnels de l'entreprise de travaux publics « Union Travaux », domiciliée à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), qui, inquiets de la situation de cessation de paiement de leur société, ont rejoint Paris en trois cortèges comportant au total une centaine d'engins, avec intention de bloquer le quartier du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Au mépris de la loi, cette manifestation n'avait fait l'objet

d'aucune déclaration, ce qui n'a pas permis à la préfecture de police de mettre en oeuvre de manière préventive un dispositif de régulation du trafic. Les contacts, pris sur le terrain avec les organisateurs afin de mettre un terme à cette manifestation, se sont révélés infructueux en raison de leur intransigeance. Aussi la direction de l'ordre public et de la circulation a-t-elle eu à gérer de manière inopinée la présence en différents points du boulevard périphérique d'une centaine de camions et camionnettes. La totalité des moyens disponibles a alors été engagée. C'est ainsi que pas moins de 180 fonctionnaires de la sous-direction de la circulation, cinq sections des compagnies d'intervention, une compagnie républicaine de sécurité et un escadron de gendarmerie mobile sont intervenus dans des conditions très difficiles pour rétablir la situation. Quelle que soit la réalité des difficultés économiques et sociales de l'entreprise, de tels actes aboutissent à prendre en otages des dizaines de milliers d'usagers de la voirie parisienne, au mépris des impératifs de secours, d'ordre public et de tout sens. Une délégation de représentants de cette société avait déjà été reçue au ministère de l'économie la semaine précédente, pour examiner la situation de cette société. Malgré les efforts des services de police, fortement mobilisés dès l'arrivée sur le périphérique des cortèges de manifestants, les perturbations engendrées ont été particulièrement pénibles pour les automobilistes. La presse, en particulier les radios, a relayé avec diligence les informations disponibles sur la situation du trafic, contribuant à limiter autant qu'il était possible les graves désagréments constatés. Le 19 octobre, le responsable de l'entreprise et un responsable syndical ont été entendus par les services de la police judiciaire. La procédure a été transmise au Parquet. La préfecture de police a dû gérer dans des conditions difficiles cet événement totalement imprévu. Elle a eu le souci constant de limiter au minimum les inconvénients résultant de cette situation à laquelle les automobilistes ont répondu en témoignant d'un esprit de calme et de responsabilité.

Données clés

Auteur : Mme Françoise de Panafieu
Circonscription : Paris (17e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52777
Rubrique : Ordre public
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5998
Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7190